

Adresse de la ville de Clermont-Ferrand à l'Assemblée nationale,
lors de la séance du 30 avril 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la ville de Clermont-Ferrand à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 30 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 338-339;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6723_t1_0338_0000_16

Fichier pdf généré le 10/07/2020

tement la capitale de l'organisation à laquelle elle aspire. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le président, nous devrions des remerciements à l'Assemblée nationale, pour chacun de ses décrets, qui sont autant d'hommages rendus à la liberté, et des moyens d'assurer la félicité publique; mais quand nous participons avec la nation entière aux bienfaits de sa sagesse, nous nous bornons à mêler nos applaudissements à ceux des provinces, et nous craignons de la distraire par des témoignages particuliers de reconnaissance. Elle vient de rendre, Monsieur le président, un décret qui ne concerne que la capitale, qui la concerne elle seule; il a pénétré nos cœurs de la plus vive sensibilité; nous n'avons pu voir sans une joie attendrissante et sans nous abandonner hautement aux expressions du plus profond sentiment, les mesures que l'Assemblée nationale a prises pour nous faire jouir promptement de l'organisation à laquelle nous aspirons et qui est devenue un besoin pressant pour la capitale. L'assemblée des représentants de la commune me charge de vous exprimer l'étendue de sa reconnaissance, et de vous prier, Monsieur le président, de vouloir bien en présenter l'hommage à l'auguste Assemblée dont vous êtes l'organe.

Je suis avec respect, etc.

« Signé : GODARD,

« président de la commune de Paris. »

M. Salicetti. Il est intéressant que l'île de Corse ait, le plus tôt possible, un commandant, et qui soit dans les principes de l'Assemblée nationale. M. de Biron est demandé par tous les habitants de l'île; l'avantage qu'il a d'être député de cette Assemblée sera d'une très grande considération. Vous ne devez point être arrêtés par le décret qui défend d'accepter aucun emploi du gouvernement, puisque ce décret est du 26 janvier, et la nomination de M. de Biron est du mois de décembre : à la vérité, M. de Biron a renoncé à cette élection : mais le désir du peuple corse, son bonheur, le bien public, tout exige que M. de Biron aille remplir cette place, où nul autre ne pourrait le suppléer.

M. de Lachèze. M. de Biron et moi sommes députés du même bailliage; nous n'avons point de suppléants, et la province verrait l'acceptation de la place avec mécontentement. Je conclus qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande de M. Salicetti.

M. Garat, l'aîné. Nous ne sommes plus députés de tel ou tel bailliage, nous sommes tous députés de la nation, et nous pouvons tous remplacer un membre absent; c'est quelque chose de bien touchant que le vœu de tout un peuple. Je conclus que M. de Biron doit aller prendre le commandement de la Corse.

M. de Foucault. M. de Biron était à la séance du 26 janvier; il a déclaré qu'il se rendait au décret. Je conclus qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. Salicetti. Ce n'est point M. de Biron qui demande ce commandement, c'est la Corse entière qui demande M. de Biron.

La question préalable est mise aux voix; l'Assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer.

La motion est ensuite mise aux voix et adoptée ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale, prenant en considé-

ration la demande du département de Corse, et attendu que M. de Biron a été nommé au commandement de cette île avant le décret du 26 janvier dernier, déclare que rien ne s'oppose à ce que M. de Biron prenne le commandement des troupes en Corse. »

(La séance est levée à dix heures du soir.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. L'ABBÉ GOUTTES.

Séance du vendredi 30 avril 1790 (1).

M. Palasne de Champeaux, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille qui est adopté sans réclamation.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une adresse, par laquelle la commune de Clermont-Ferrand témoigne à l'Assemblée toute sa reconnaissance des sages décrets qui ont ordonné la vente des biens ecclésiastiques; ces décrets qui, en ramenant les ministres du culte à toutes les vertus que leur prescrit l'Évangile, sont un hommage éclatant fait à la religion, et augmentent le respect et la confiance des peuples pour l'Assemblée nationale et pour tous les actes qui émanent d'elle.

M. Bénazet demande l'impression de cette adresse et l'envoi dans les provinces.

M. Gaultier de Biauzat. Comme député de la ville de Clermont-Ferrand, je dois être sensible à la satisfaction que l'Assemblée témoigne; mais je dois aussi lui rendre compte des autres preuves de patriotisme que cette ville a données, et qui sont venues à ma connaissance. Toutes les fois qu'il s'est élevé des troubles dans son voisinage, elle a envoyé des détachements de sa garde nationale pour rétablir l'ordre; son zèle a toujours obtenu des succès, et tout son arrondissement a donné, dans ces moments d'orage, l'exemple de la modération et du calme. La contribution patriotique s'élève, dans cette ville, à 243,000 liv. Les citoyens aisés se sont réunis et ont formé une somme de 36,000 liv., qui est employée à entretenir des ateliers de charité : ainsi, non seulement ces citoyens ont offert avec abondance les secours que demandait la patrie; mais, en s'occupant des besoins du pauvre, ils ont payé pour elle une dette sacrée.

L'Assemblée nationale charge son président d'écrire à la municipalité de Clermont-Ferrand pour lui témoigner la satisfaction qu'ont fait naître tous ses actes de patriotisme. Elle ordonne l'impression de l'adresse qui est ainsi conçue :

ADRESSE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Nosseigneurs, depuis que, par vos sages décrets, vous avez répandu dans l'empire français les lumières et les vrais principes, il n'est pas un citoyen qui n'ait senti qu'une bonne constitution

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

ne dépend uniquement de l'abolition de la servitude, de la réforme des abus, de la distribution des pouvoirs ; mais qu'elle est encore fondée sur la régénération des mœurs publiques : dans cette vue, vous avez consacré les droits et la dignité de l'homme, si longtemps méconnus parmi nous, en abolissant les distinctions, les privilèges, les prérogatives de tout genre, attachés à certaines classes de citoyens, en les appelant tous aux fonctions publiques, suivant leurs vertus et leurs talents.

L'inscription civique des jeunes citoyens, l'exclusion des faillis, des débiteurs insolubles et de ceux de leurs enfants qui n'auraient pas acquitté la portion virile de leurs dettes, sont autant de nouveaux moyens que vous avez cru propres à épurer et à maintenir les mœurs.

Cette religieuse observance des engagements particuliers, à laquelle vous avez attaché les droits de citoyen, était la conséquence naturelle des préceptes et des exemples que vous aviez déjà donnés à la nation, en respectant la foi publique, en sanctionnant la dette contractée sous l'ancien régime, et en mettant les créanciers de l'État sous la sauvegarde de la loyauté française.

Dès lors, Nosseigneurs, tout ce qui pouvait tendre à consolider cet engagement solennel a dû être soigneusement recherché par les législateurs de l'empire. Une ressource certaine se présentait dans les biens domaniaux et ecclésiastiques. Ces propriétés publiques ne pouvaient appartenir qu'à la nation : ses représentants durent donc en disposer suivant les convenances et les besoins de l'État.

Tel est, Nosseigneurs, l'esprit et le but de vos premiers décrets des mois de novembre et décembre, dont l'un a déclaré les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, et l'autre en a ordonné la vente jusqu'à concurrence de 400 millions. Celui que vous venez de rendre n'est que le complément des deux autres, et sous le rapport des finances, et sous celui des mœurs publiques.

En interdisant aux ministres des autels une administration étrangère à leurs fonctions, vous avez éteint en eux tout esprit de corporation, vous avez rallié tous les intérêts particuliers au grand mobile de l'intérêt général : vous les avez, en quelque sorte, associés au bon ordre des finances et à la prospérité de l'empire : ainsi cessera ce disparate choquant qui présentait, d'un côté, les administrateurs, les militaires et les magistrats subordonnés à la nation qui payait leurs services ; et, de l'autre, les seuls ecclésiastiques se croyant propriétaires de biens dont ils n'étaient qu'usufruitiers, et se regardant comme indépendants du peuple pour lequel ils furent institués ; ainsi vous rappellerez, Nosseigneurs, cette antique institution qui conserva pures et sans tache, dans les premiers siècles de l'Église, les augustes fonctions des ministres des autels, qui leur concilia la vénération des peuples par leur désintéressement et la touchante simplicité de leurs vertus, qui les leur présenta sans cesse comme les vrais apôtres d'une religion sainte, fondée sur l'égalité et la charité, comme des enfants de la patrie, qui exerçaient en son nom un ministère de paix, comme des frères qui acquittaient pour eux un culte honorable et sacré.

Comment donc les ennemis de la liberté et de la Constitution ont-ils pu se persuader qu'ils viendraient à bout de séduire et d'égarer le peuple, en lui présentant comme attentatoires à la religion chrétienne des décrets qui retracent

la pureté des maximes évangéliques, et qui, dégagant les ministres des autels des soins temporels, les laissent entiers à l'exercice des fonctions qui leur sont confiées pour le soutien des faibles, la consolation des malheureux et l'édification de tous ? Ignorent-ils donc que, dans la plupart des départements, les pasteurs, cette portion si intéressante des ministres de l'Évangile, étaient et sont encore réduits à une modique rétribution, qui forme à peine la moitié des honoraires que leur assure la nouvelle administration ? Ignorent-ils aussi que ce dénuement, loin d'avoir dégradé les curés, les a rendus plus exemplaires et plus respectables ? Et c'est un fait, Nosseigneurs, que nous pouvons d'autant mieux attester, que l'exemple en est plus près de nous : il y a peu de clergés plus réguliers que celui d'Auvergne : il y en a peu d'aussi généralement pauvres.

C'est ainsi, Nosseigneurs, qu'en examinant les principes et en en rapprochant les faits, la commune de Clermont-Ferrand découvre de plus en plus de nouveaux motifs de respecter vos décrets, et qu'elle place sa satisfaction la plus entière dans leur exacte observation : mais ce n'est pas assez pour elle que d'être animée de ces sentiments ; leur manifestation dans les circonstances critiques où se trouve la patrie, est encore un de ses devoirs les plus sacrés. Toutes les cités, toutes les communautés de l'empire français doivent s'empresse d'assurer la marche, d'accélérer les travaux des représentants de la nation, et de dissiper leurs inquiétudes, en professant hautement et en toute occasion leurs principes, et en adhérant formellement et itérativement à ceux de leurs décrets que des esprits faibles ou mal intentionnés pourraient chercher à dénaturer par leurs fausses interprétations.

Mais, pour que ce nouvel hommage et cette adhésion fussent plus dignes de vous Nosseigneurs, nous avons pensé qu'ils devaient être l'expression fidèle de l'assentiment général des habitants de cette cité, et c'est dans cette vue qu'après avoir été régulièrement convoqués, les citoyens se sont distribués, et ont délibéré dans des assemblées par quartiers, conformément à vos décrets : cet exemple qui, sans doute, a été prévenu, ou qui sera bientôt imité dans toute l'étendue du royaume fera évanouir les coupables espérances de tous ceux qui, couvrant leurs intérêts particuliers du zèle de la religion, oseraient tenter, par de perfides insinuations et d'odieuses trames, de reproduire les erreurs de la superstition et de réveiller les fureurs du fanatisme.

Nous sommes avec le plus profond respect, Nosseigneurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Suivent les signatures de MM. les officiers municipaux et des commissaires de quartier.

Signé : Monestier, Dijon de Saint-Mayard, Gouthon, Bourdillon, Terraire aîné, Monestier curé, d'Albiat, Debort, Sablon, Amy, Pouyet, Gaultier, Amouroux, Quessizols, Chapel, Dulain aîné, J. Drelon, Dumas, Tournade, Jarton, Artaud, Blanchard, Bonnefois, Hébrard, Pérol, Doulet, Picot Lacombe, Bonarme, Montalent, Moranges, Chalamet, Chaudessol, Fontfreide, Deval, Chambaud, Bourdier, Gachier, Lacaille, Lavillatelle.

M. Target, au nom du comité de constitution,